



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 juin 2009
(OR. en)**

11068/09

**PESC 829
CODUN 16
COARM 29**

NOTE

du:	Secrétariat général
aux:	délégations
n° doc. préc.:	8241/09 PESC 429 CODUN 4 COARM 21
Objet:	Septième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'ALPC et de leurs munitions - (2009/I)

Les délégations trouveront ci-joint le septième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'ALPC et de leurs munitions (2009/I), qui a été approuvé par le Conseil lors de sa session des 15 et 16 juin 2009.

Septième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'ALPC et de leurs munitions - (2009/I) approuvé par le Conseil lors de sa session des 15 et 16 juin 2009

I. RÉSUMÉ

Durant le premier semestre de 2009, l'UE a continué de mettre en avant la question des armes légères et de petit calibre dans toutes les enceintes multilatérales ainsi que dans le dialogue politique qu'elle mène dans le cadre des instruments internationaux pertinents, tels que le programme d'action adopté en 2001 par les Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" (CODUN) a tenu une réunion spécifiquement consacrée aux armes légères et de petit calibre, au cours de laquelle il a évalué l'état d'avancement de projets en cours, notamment à la lumière d'exposés présentés par des organismes de recherche et d'éventuels partenaires des projets. Les délégations ont également procédé à un échange de vues sur des projets futurs ainsi que sur la suite des travaux.

Après l'adoption en décembre 2008 de conclusions du Conseil relatives à l'insertion d'un élément concernant les ALPC dans des accords entre l'UE et les pays tiers, les membres du groupe CODUN ont reçu des informations complètes du SGC concernant les négociations menées en vue de la conclusion des accords concernés avec la Chine, l'Iraq, la Libye, les Philippines, la Russie, Singapour, la Corée du Sud, la Thaïlande et le Viêt Nam, dans lesquels un élément relatif aux ALPC est ou sera inséré.

L'UE s'est par ailleurs mise d'accord avec la Chine pour instaurer entre les deux parties un dialogue consacré aux ALPC, qui pourrait comporter des initiatives communes destinées à lutter contre le commerce illicite d'ALPC et de leurs munitions.

La Suède, avec le soutien de l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm, la présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne et le Secrétariat général du Conseil de l'UE ont organisé en mai 2009 une réunion d'une journée rassemblant des experts qui ont axé leur réflexion sur le trafic et les flux illicites d'armes et les réseaux déstabilisateurs ainsi que sur les possibilités dont dispose l'UE en matière de surveillance et de contrôle, l'accent ayant été mis sur l'initiative de l'UE visant à lutter contre le commerce illicite d'ALPC par voie aérienne.

L'UE a continué d'encourager avec force la réalisation de progrès dans le renforcement des contrôles relatifs aux transferts d'armes conventionnelles, y compris les ALPC et leurs munitions. Le 8 décembre 2008, le Conseil a arrêté la position commune 2008/944/PESC, qui marque l'aboutissement formel du processus de réexamen du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements, dix ans après l'adoption de ce dernier. Cette position commune constitue une autre étape importante dans l'amélioration des normes de l'UE en matière de contrôle des exportations d'armements. Deux séminaires visant à promouvoir le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et les principes du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements (devenu maintenant une position commune) ont été organisés par la présidence tchèque dans le cadre d'une action commune du Conseil; destinés à l'Ukraine et aux pays des Balkans occidentaux, ils se sont respectivement déroulés à Kiev les 23 et 24 avril 2008 et à Tirana du 3 au 5 juin 2009.

L'UE reste aussi résolument déterminée à faire progresser le processus de négociation d'un traité sur le commerce des armes, qui devrait conduire à la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes conventionnelles. Durant la session de mars 2009 du groupe de travail de l'ONU à composition non limitée, établi pour approfondir la réflexion sur le champ d'application, les principes et les paramètres d'un futur traité sur le commerce des armes, les États membres de l'UE ont activement participé aux travaux et ont apporté une importante contribution aux discussions thématiques des experts sur la teneur d'un futur traité sur le commerce des armes. L'UE a aussi poursuivi ses contacts avec les pays tiers pour les encourager à soutenir le processus.

L'adoption par le Conseil, en janvier 2009, de la décision 2009/42/PESC du Conseil concernant la promotion auprès des pays tiers du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes témoigne aussi de la volonté de l'Union européenne de promouvoir auprès des États tiers un futur traité sur le commerce des armes. La mise en œuvre technique de cette décision, confiée à l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), a déjà commencé durant le premier semestre de 2009 avec l'organisation de deux séminaires régionaux couvrant l'Afrique centrale, l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, d'une part, et l'Amérique centrale ainsi que l'Amérique latine, d'autre part, qui ont eu lieu respectivement à Dakar les 28 et 29 avril 2009 et à Mexico les 18 et 19 juin 2009, avec un bon niveau de participation.

Durant le premier semestre de 2009, le groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" a aussi poursuivi la mise en œuvre de l'initiative lancée en 2007 par l'UE afin de contrecarrer le trafic d'ALPC par voie aérienne.

II. INTRODUCTION

Ce septième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les ALPC porte sur les activités menées par l'UE au cours du premier semestre de 2009. Comme les précédents, il a été élaboré par le Secrétariat général du Conseil/Bureau du Représentant personnel du Haut Représentant pour la non-prolifération, en coopération avec les services de la Commission européenne.

Durant la présidence tchèque, une réunion du groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" a été spécifiquement consacrée à la question des ALPC et de leurs munitions. Cette réunion, qui s'est tenue le 14 mai 2009, a permis de renforcer la coordination et la cohérence, notamment pour ce qui est des travaux relatifs aux projets et de la coopération technique dans le cadre des divers instruments de financement de l'UE. Des représentants du Bureau de l'ONU pour les affaires de désarmement ont présenté un exposé afin d'informer les États membres sur les éventuels domaines de coopération future.

La Suède, avec le soutien de l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm, la présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne et le Secrétariat général du Conseil de l'UE ont réuni des experts pendant une journée en mai 2009.

La réunion a essentiellement porté sur le trafic et les flux illicites d'armes et les réseaux déstabilisateurs ainsi que sur les possibilités dont dispose l'UE en matière de surveillance et de contrôle, l'accent ayant été mis sur l'initiative de l'UE visant à lutter contre le commerce illicite d'ALPC par voie aérienne. Les experts des États membres de l'UE, dont des membres des groupes "Désarmement global et maîtrise des armements" (CODUN) et "Exportations d'armes conventionnelles" (COARM), ont eu l'occasion d'étudier et d'évaluer la gamme d'outils que l'UE a mise au point pour lutter contre le commerce illicite des ALPC et de leurs munitions. Lors de l'une des sessions de la réunion, les experts ont analysé spécifiquement les mesures qu'il est possible de prendre pour faire avancer l'élaboration de l'initiative de l'UE visant à lutter contre le commerce illicite d'ALPC par voie aérienne, dans le cadre de la stratégie de l'UE relative aux ALPC.

III. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION FIGURANT DANS LA STRATÉGIE DE L'UE RELATIVE AUX ALPC

III.1 Un multilatéralisme efficace afin de développer des mécanismes universels, régionaux et nationaux contre l'offre et la diffusion déstabilisatrice des ALPC et de leurs munitions

III.1.1 Au plan international

a) Mise en œuvre du programme d'action de 2001 des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre

- L'UE a continué d'apporter son soutien à la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies en matière d'ALPC, qui demeure la base de l'action menée à l'échelle mondiale. Après la conclusion de la réunion bisannuelle des États parties, qui s'est tenue à New York en juillet 2008 et en vue de préparer la prochaine réunion, prévue en 2010, l'UE a continué de promouvoir une mise en œuvre complète du programme d'action des Nations unies en matière d'ALPC dans le cadre de ses relations avec les pays tiers. Durant la période qui sépare les deux réunions, les membres du groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" ont également commencé à étudier les mesures et les projets spécifiques qu'il conviendra de mettre au point en synergie avec le Bureau de l'ONU pour les affaires de désarmement et d'autres donateurs afin de renforcer et d'améliorer la mise en œuvre des instruments internationaux les mieux adaptés dans le domaine des ALPC.

b) Contrôle des exportations

- L'UE a continué d'encourager avec force la réalisation de progrès dans le renforcement des contrôles relatifs aux transferts licites d'armes conventionnelles, y compris les ALPC et leurs munitions. Le 8 décembre 2008, le Conseil a arrêté la **position commune 2008/944/PESC**, qui marque l'aboutissement du processus de réexamen du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements, dix ans après l'adoption de ce dernier. Cette position commune constitue une autre étape importante dans l'amélioration des normes de l'UE en matière de contrôle des exportations d'armements. L'Union européenne continue également d'attacher une grande importance aux efforts déployés dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar.

- L'UE et les États membres continuent de soutenir, grâce à l'**action commune 2008/230/PESC du Conseil** qui a été spécialement adoptée à cet effet, le renforcement du contrôle des exportations et la promotion, auprès des pays tiers, des principes et critères du code de conduite en matière d'exportation d'armements (devenu maintenant une position commune), en fournissant une assistance technique et pratique, entre autres pour élaborer la législation nationale et interpréter et appliquer les critères du code, ainsi qu'en promouvant des mesures destinées à améliorer la cohérence et la transparence. À cet égard, deux séminaires de sensibilisation, organisés par la présidence tchèque dans le cadre de l'action commune du Conseil et destinés à l'Ukraine et aux pays des Balkans occidentaux, ont eu lieu à Kiev les 23 et 24 avril 2008 et à Tirana du 3 au 5 juin 2009 respectivement.

c) Traité sur le commerce des armes

- Après l'adoption en décembre 2008 de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée "Vers un traité sur le commerce des armes" (par 147 pour tous les États membres de l'UE figurant parmi les 110 pays l'ayant parrainée), un groupe de travail à composition non limitée a été créé en 2009 afin de poursuivre l'examen de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, établi avec l'aide du groupe d'experts gouvernementaux. Le groupe de travail à composition non limitée devrait plus particulièrement continuer "*...en 2009 d'étudier les éléments du rapport du groupe d'experts gouvernementaux pour lesquels il serait possible de dégager un consensus en vue de leur inclusion dans ce qui pourrait devenir un traité juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques, assurant un équilibre bénéfique pour tous, en privilégiant les principes de la Charte des Nations unies et les autres obligations internationales existantes, et ... [présenter] un rapport initial pour examen à [la] soixante-quatrième session" de l'Assemblée générale.*

Durant la **première session du groupe de travail à composition non limitée**, qui s'est tenue à New York du 2 au 6 mars 2009, les États membres de l'UE ont activement participé aux travaux. L'UE a fait des déclarations en ouverture et en clôture des débats, tandis que plusieurs de ses États membres ont contribué dans une large mesure aux discussions thématiques sur le champ d'application, les principes et les paramètres d'un traité sur le commerce des armes. L'UE a aussi poursuivi ses contacts avec les pays tiers présents à la session pour les encourager à soutenir le processus. Les délégués des États membres ont engagé des discussions au sein des groupes "Désarmement global et maîtrise des armements" et "Exportations d'armes conventionnelles" afin de préparer la prochaine session du groupe de travail à composition non limitée, qui aura lieu à New York du 13 au 17 juillet 2009.

- L'adoption par le Conseil, en janvier 2009, de la **décision 2009/42/PESC du Conseil concernant la promotion auprès des pays tiers du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes** témoigne aussi de la volonté de l'Union européenne de promouvoir auprès des États tiers un futur traité sur le commerce des armes. La mise en œuvre technique de cette décision a été confiée à l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Les objectifs de la décision sont de faire en sorte que les acteurs nationaux et régionaux, les États membres des Nations unies, la société civile et l'industrie soient mieux informés des discussions menées actuellement au niveau international sur la question d'un traité sur le commerce des armes et de favoriser le débat entre les États membres des Nations unies, notamment entre ceux qui ne font pas partie du GEG. Afin d'atteindre ces objectifs, il est prévu d'organiser six séminaires régionaux, une manifestation en marge de la Première Commission de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations unies, une manifestation de lancement et un séminaire de clôture. Durant le premier semestre de 2009, plus précisément le 24 février, la manifestation de lancement prévue par la décision du Conseil a eu lieu à Genève en présence d'un grand nombre de participants envoyés par plus de 70 missions de pays auprès de l'ONU.

Par ailleurs, deux séminaires régionaux couvrant l'Afrique centrale, l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, d'une part, et l'Amérique centrale ainsi que l'Amérique latine, d'autre part, ont eu lieu à Dakar les 28 et 29 avril 2009 et à Mexico les 18 et 19 juin 2009 respectivement. Le niveau de participation aux séminaires a été très bon en termes tant qualitatifs que quantitatifs. Les deux événements ont donné aux participants l'occasion d'acquérir une connaissance plus approfondie des sujets concernés par un futur traité sur le commerce des armes et de débattre de questions régionales spécifiques afin de préparer les sessions que le groupe de travail à composition non limitée tiendra en juillet 2009.

d) Trafic d'ALPC par voie aérienne

- Durant le premier semestre de 2009, le groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" a aussi poursuivi la mise en œuvre de l'initiative lancée en 2007 par l'UE afin de contrecarrer le trafic d'ALPC par voie aérienne. Les membres du groupe CODUN et du SITCEN se sont réunis à diverses reprises pour étudier les possibilités de renforcer l'impact de l'initiative et d'améliorer le réseau des points de contact des États membres. Lors d'une réunion organisée conjointement le 13 mai 2009 par le SIPRI, la présidence tchèque et la Suède, des experts ont procédé à une analyse approfondie de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'initiative.

III.1. Les ALPC dans le cadre du dialogue politique, des documents de stratégie et des plans d'action

- Les ALPC ont figuré à l'ordre du jour d'un certain nombre de **dialogues politiques** que l'UE mène régulièrement avec des pays tiers, notamment en Afrique et en Europe de l'Est et du Sud-Est.
- L'UE s'est aussi mise d'accord avec la Chine pour instaurer entre les deux parties un **dialogue consacré aux ALPC**, qui pourrait comporter des initiatives communes destinées particulièrement à lutter contre le commerce illicite d'ALPC et de leurs munitions.
- Le **partenariat UE-Afrique et le plan d'action y afférent**, qui constituent un processus clé dans les relations avec l'Afrique, sont à présent en cours de mise en œuvre. Parmi les mesures prioritaires du plan d'action pour la paix et la sécurité figurent le renforcement des capacités, le travail en réseau, la coopération et l'échange d'informations concernant les armes légères et de petit calibre (ALPC), les débris de guerre explosifs et les mines terrestres antipersonnel, ainsi que la lutte contre le trafic. À cet égard, les activités suivantes sont envisagées:
 1. L'objectif étant l'établissement, pour décembre 2009, d'une stratégie africaine concernant les armes légères et de petit calibre, participation de l'Union européenne à ce processus et contribution d'experts africains à la mise en œuvre du projet financé par l'UE, qui a pour objet de faciliter l'application des lois au niveau panafricain - au travers des activités du bureau de coordination en matière de recherche, de publication et de conseil (dont le siège se trouve en Éthiopie).
 2. L'UA et l'UE, avec l'aide de l'Italie, organiseront à Rome en octobre 2009 un séminaire commun sur les questions de désarmement touchant aux ALPC et aux armes conventionnelles, qui portera sur tous les aspects du désarmement, y compris par l'intermédiaire des opérations de soutien de la paix.
 3. L'UA et l'UE vont faciliter l'organisation en Égypte d'un atelier conjoint consacré à l'élimination des débris de guerre explosifs, qui devrait avoir lieu avant la fin de l'année/la prochaine réunion de la troïka (2009).
- Après l'adoption en décembre 2008 de **conclusions du Conseil relatives à l'insertion d'un élément concernant les ALPC dans des accords entre l'UE et les pays tiers**, les membres du groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" ont été pleinement associés aux négociations menées en vue de la conclusion des accords concernés avec la Chine, l'Iraq, la Libye, les Philippines, la Russie, Singapour, la Corée du Sud, la Thaïlande et le Viêt Nam,

dans lesquels est ou sera intégré un élément relatif aux ALPC. Avant l'adoption des conclusions du Conseil, un article concernant les ALPC a pu être négocié avec des États d'Amérique centrale, l'Afrique du Sud et l'Ukraine.

Les mandats de négociation en vue de la conclusion d'accords-cadres avec la Mongolie et la Moldavie sont en cours d'examen dans les groupes concernés ou le seront prochainement. Ces mandats feront référence à l'élément concernant les ALPC.

Les principaux éléments figurant dans l'article de référence concernant les ALPC ont aussi été intégrés dans les parties pertinentes des documents politiques, tels que les plans d'action établis entre l'UE et des pays tiers. Des versions révisées de plans d'action ont récemment fait l'objet de négociations avec l'Ukraine et le Brésil tandis qu'un accord de partenariat a pu être conclu avec l'Australie. Tous ces documents reflètent la lettre et l'esprit de l'article de référence concernant les ALPC.

III.1.3 Assistance de l'UE à des pays tiers

Ukraine

En vertu de la **décision 2005/582/PESC du Conseil**, l'UE met un million d'euros à la disposition de l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), pour la destruction de 400 000 ALPC, 1 000 systèmes antiaériens portables et 15 000 tonnes de munitions en **Ukraine**, à titre de contribution à la première phase d'un fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'OTAN, prévu pour douze ans. Si le volet consacré aux systèmes antiaériens portables dans la première phase du projet a été achevé, la destruction d'ALPC et de munitions a été récemment ralentie du fait que les 400 000 ALPC destinées à être détruites n'ont pas toutes été mises à disposition par les autorités ukrainiennes concernées. À ce jour, 130 000 ALPC ont été détruites.

Durant le premier semestre de 2009, les membres du groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" ont discuté à diverses reprises de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet et ils ont commencé à réfléchir à d'autres possibilités pour ce qui est de la contribution de l'UE au projet. Au nombre de ces possibilités figure le financement des éléments supplémentaires de l'incinérateur de déchets explosifs qui sont indispensables pour incinérer les résidus de munitions détruites.

L'UE s'est entretenue avec les autorités ukrainiennes, notamment lors d'une réunion que la troïka a spécialement organisée sur le sujet à Kiev en avril 2009 et lors de la réunion qui s'est tenue en mai 2009 entre la troïka des groupes "Désarmement global et maîtrise des armements" et "Exportations d'armes conventionnelles" et l'Ukraine.

Amérique centrale

Durant le premier semestre de 2009, l'Union européenne a lancé une nouvelle initiative dans le cadre du volet à long terme de l'instrument de stabilité concernant l'Amérique centrale et a poursuivi une deuxième initiative en Bosnie-Herzégovine. La première initiative (financée à hauteur d'un million d'euros) a pour objectif de soutenir la lutte contre le trafic d'armes à feu et de matières explosives en **Amérique centrale** et dans les pays voisins en contribuant au renforcement des capacités nécessaires, d'une part, aux organisations régionales pour lutter contre le trafic d'armes à feu et de matières explosives et, d'autre part, aux pouvoirs publics nationaux et locaux pour faire face aux menaces que les ALPC font peser sur le développement humain. Elle prévoit l'établissement d'une analyse transrégionale et l'élaboration de programmes nationaux, une formation régionale et transrégionale en vue de la création de commissions nationales dans le domaine des ALPC, l'application de contrôles internationaux, une analyse des risques concernant le transfert et le trafic d'ALPC, la lutte contre le trafic d'ALPC, des initiatives nationales en vue de renforcer les mécanismes nationaux de coordination et les systèmes d'enregistrement des pays participants, ainsi que des campagnes et des conférences de sensibilisation au niveau régional et national. Sa durée sera de 24 mois.

Bosnie-Herzégovine

Dans le cadre également du volet à long terme de l'instrument de stabilité, l'Union européenne a continué de mettre en œuvre un programme de contrôle des armes légères en **Bosnie-Herzégovine**. Le projet a pour objectif la réduction des risques que la concentration élevée de munitions et d'explosifs et leur instabilité font peser sur le développement et la sécurité, par le renforcement des capacités d'élimination des munitions, la destruction de 8 000 tonnes de munitions, la limitation des exigences des forces armées de Bosnie-Herzégovine en matière de stockage et de conservation des munitions, afin de faciliter les réformes dans le domaine de la défense et l'achèvement du processus de transition pour le personnel des forces armées de Bosnie-Herzégovine, et l'aide apportée pour renforcer la productivité industrielle de la Bosnie-Herzégovine grâce à la création d'emplois dans les installations de démilitarisation. Le projet (d'un montant de 2,7 millions d'euros) a commencé en juillet 2007 et s'achèvera en décembre 2009. À ce jour, 2,7 millions d'euros ont été dépensés pour détruire la totalité des matières propulsives (mars 2009) et 3 600 tonnes de munitions. Des activités de démilitarisation sont en cours.

Afrique

Une autre initiative est à l'étude (3,3 millions d'euros); elle vise à améliorer le renforcement des capacités en **Afrique**, plus spécifiquement en ce qui concerne les services répressifs nationaux, la société civile et les parlementaires.